

Actualités



AVOCATS
1108

« L'outil numérique est une formidable opportunité de développement pour les avocats et une chance pour les citoyens »

3 questions à M^e Tiphaine Auzière, avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer, marraine des nouvelles technologies juridiques au sein du comité JUREM

Interface entre les membres des professions juridiques et les pouvoirs publics, le comité JUREM (Juristes En Marche) s'intéresse au développement des nouvelles technologies, participe au débat sur le plan de numérisation de la justice, et promeut l'innovation chez les professionnels du droit.

Pouvez-vous nous présenter le comité JUREM et revenir sur le plan pour une justice numérique ?

Le comité JUREM est un espace de débat interprofessionnel sur les questions de droit et de justice. Il fait partie des groupes affinitaires créés dans le cadre de La République En Marche et prendra prochainement la forme d'une association loi de 1901 qui demandera son affiliation au mouvement. Le comité réunit les juristes qui souhaitent contribuer à la rénovation de la justice afin de rendre celle-ci plus accessible, plus lisible et plus efficace. Il joue un rôle d'interface afin de faciliter les liens entre les membres des professions juridiques et les pouvoirs publics (cabinets ministériels, parlementaires, etc.).

Le comité s'intéresse particulièrement au développement des nouvelles technologies juridiques et des conséquences et perspectives que présentent ces dernières. Il a d'ores et déjà organisé de nombreuses réunions à ce sujet, en particulier avec Louis Degos, Antoine Garapon et Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État chargé du Numérique.

Le programme du président de la République contient, en effet, d'importantes propositions en matière de digitalisation de la justice. Il prévoit, par exemple, le déploiement d'une plateforme numérique en ligne permettant un accès facilité aux juridictions, la gestion numérique des dossiers d'aide juridiction-

nelle, la possibilité d'instruire certains litiges en ligne, la création de plateformes numériques de règlement amiable des différends, etc.

Dans ce contexte, le comité a vocation à organiser les nécessaires échanges qui doivent accompagner ses profonds changements et à contribuer à la promotion de l'écosystème des nouvelles technologies juridiques françaises. Il a également pour rôle de participer à la sensibilisation des pouvoirs publics aux différentes initiatives prises par la société civile des juristes dans ce domaine et à s'assurer que ces nouvelles technologies soient orientées vers un meilleur service public de la justice pour les justiciables.

Avec l'essor des outils numériques, vers quels modes d'exercice l'avocat doit-il tendre ?

Internet fournit des prestations juridiques pour tous mais les avocats n'ont pas encore investi Internet. Conséquence : trop de justiciables se retrouvent dans des situations complexes faute d'avoir obtenu un renseignement ou un service de qualité tandis que nombre d'avocats peinent à trouver leurs clients.

Nous sommes à la croisée des chemins et il est temps de moderniser notre profession à la fois pour les justiciables mais pour tous nos confrères (futurs ou actuels). À mon sens, la modernisation de notre profession passera par la libéralisation de notre profession, il faut cesser d'utili-

ser notre déontologie comme un outil de régulation économique et enfin libérer l'entreprise d'avocat tout en conservant nos principes essentiels.

L'évolution du métier d'avocat ces cinq dernières années est encourageante : la publicité est permise, la technologie a évolué, les structures des cabinets d'avocats ont été modernisées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, notamment par l'autorisation de procéder à des levées de fonds. Maintenant, à nous de prendre possession de l'outil numérique pour parachever cette évolution et créer par exemple une identité numérique nous permettant de ne plus recevoir les clients pour des prestations juridiques rendues en ligne.

Soyons acteurs de ce changement, plusieurs avocats réfléchissent ensemble à la création de legaltech tandis que d'autres, comme c'est le cas au sein du réseau AGN proposent déjà la mise en œuvre de certaines procédures via Internet (divorce et expulsion). L'outil numérique est une formidable opportunité de développement pour les avocats et une chance pour les citoyens.

Ma conviction profonde est que plus les avocats entreprendront et plus l'accès à la justice sera simple pour tous.

Vous faites partie du réseau AGN avocats, comment travaillez-vous ?

AGN Avocats est une franchise d'avocats visant à rendre le droit

accessible aux particuliers et aux professionnels. Cette franchise a vocation à couvrir, à terme, le territoire national.

Notre objectif est de rapprocher l'avocat du citoyen.

À ce titre, comme tous les avocats AGN, je me suis engagée au quotidien à :

- rendre un service clair en expliquant au client la démarche envisagée ;

- rendre les honoraires transparents et forfaitaires, avec une procédure claire dès l'entrée du client dans l'agence (services identifiés, prix de première consultation affichés) et des tarifs forfaitaires. Un devis est proposé au client avant toute démarche, devis qu'il est libre d'accepter ou de refuser. Par ailleurs, j'ai fait le choix d'un exercice en réseau afin de pouvoir bénéficier des meilleures pratiques des différents confrères AGN.

Outre des formations communes, nous échangeons constamment et rédigeons également ensemble des newsletters pour être à la pointe de l'actualité.

Le réseau AGN permet à nos clients d'avoir toujours un avocat, proche de chez eux, dont l'activité dominante relève des problématiques du client. Les évolutions constantes du droit et de notre profession rendent à mon sens nécessaire ce regroupement en réseau pour être toujours plus accessibles et performants pour nos clients.

Propos recueillis par
Florence Creux-Thomas